

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/117**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 27 : PROGRAMME DE LA NATURE POUR LES SCOLAIRES 2022/2023**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination des scolaires de Sarralbe, soit 19 classes regroupant 402 élèves dans le cadre du programme Nature 2022/2023 sur le thème de l'abeille : « la reine de la classe »

Il s'agit d'un Programme pédagogique détaillé et organisé sur une année scolaire pour découvrir le monde de l'abeille et de l'apiculture.

Les Objectifs d'apprentissage sont :

« La terminologie relative aux abeilles et à l'apiculture », « Les abeilles quelques chiffres », « Les abeilles, leur cycle de vie et l'élaboration du miel », « La pollinisation et comment les plantes produisent des fruits », « Le rôle des abeilles », « La disparition des abeilles », « La maison des insectes », « Les tâches et les responsabilités de l'apiculteur », « La récolte du miel », « Les produits de la ruche ».

Entre autres, une ruche par classe pour décoration sera remise par l'apiculteur et en fin d'année scolaire un pot de miel sera distribué à chaque élèves.

- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer :

° un montant de 4 750 € à Le Domaine du Rucher pour le programme scolaire « la reine de la classe » concernant toutes les classes maternelles et élémentaires sur la commune de Sarralbe,

° les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de 2022 et seront inscrits au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID : 057-215706284-20221018-2022\_117-DE